

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS RCA14 22022 et RCA14 22023

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 4 décembre 2014, les règlements suivants :

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 105 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS (RCA14 22022)

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 569 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES PROGRAMMES DE RÉFECTION ET DE PROTECTION DE BÂTIMENTS (RCA14 22023)

Les dits règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire le 11 février 2015 et entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal, situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 26 février 2015

Pascale Synnott, avocate Secrétaire d'arrondissement